

**Yves Fréchette**  
Avocat  
Hydro-Québec – Affaires juridiques

Le 18 décembre 2014

75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Tél. : (514) 289-2211, poste 6925  
Télec. : (514) 289-2007  
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Suivi administratif – Décision D-2013-130 relative au remplacement du groupe convertisseur au poste de la Madawaska et travaux connexes  
Notre dossier : R043220 YF

---

Chère consœur,

Comme suite aux instructions de la Régie dans sa demande 23.2, incluse à sa demande de renseignements numéro 1 du 14 novembre 2014 sur le *Rapport annuel 2013 du Transporteur*, et à la décision D-2013-130, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») informe la Régie de l'énergie (la « Régie ») de la situation particulière du projet visant à remplacer le groupe convertisseur au poste de la Madawaska et à y réaliser des travaux connexes (dossier R-3549-2013), qui entraîne une réévaluation de son coût.

### ***Rappel des faits***

Le 6 juin 2013, le Transporteur dépose auprès de la Régie une demande selon l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la « Loi »), en vue d'obtenir l'autorisation pour l'acquisition et la construction d'immeubles ou d'actifs requis pour le remplacement du groupe convertisseur au poste de la Madawaska et la réalisation de travaux connexes relatifs à la partie à 315-345 kV du poste.

Le projet vise à assurer la pérennité et la fiabilité du poste de la Madawaska et à assurer la continuité du service de transport, au moyen du remplacement de ce groupe convertisseur, dont une grande partie des composantes approchent ou dépassent la fin de leur durée d'utilité. Les travaux connexes visent les systèmes de commande et de protection liés à la partie à 315-345 kV du poste, qui atteignent également la fin de leur durée d'utilité.

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

Le coût total initial du projet s'élevait à 63,1 M\$ et la mise en service en était prévue en octobre 2015.

Dans sa décision D-2013-130, page 15, la Régie autorise comme suit le Transporteur à réaliser le projet de remplacement du groupe convertisseur au poste de la Madawaska et les travaux connexes :

« *La Régie de l'énergie :*

**AUTORISE** le Transporteur à réaliser le projet de remplacement du groupe convertisseur au poste de la Madawaska et les travaux connexes;

**DEMANDE** au Transporteur de présenter dans son rapport annuel, conformément à l'article 75 (5) de la Loi et selon les instructions formulées par la Régie dans la présente décision :

- un suivi des coûts réels du Projet,
- un suivi de l'échéancier du Projet,
- le cas échéant, l'explication des écarts majeurs des coûts entre les coûts réels et ceux projetés dans le présent dossier,

et de l'informer de toute modification aux travaux planifiés dans le cadre du Projet qui fait l'objet de la présente décision [...] »

Dans cette même décision, la Régie mentionnait précédemment ce qui suit :

« [41] Par ailleurs, la Régie prend acte de l'engagement du Transporteur de ne pas dépasser de plus de 15 % le montant autorisé par le conseil d'administration d'Hydro-Québec (le CA). Le cas échéant, il devra obtenir une nouvelle autorisation du CA et en informer la Régie en temps opportun. La Régie note également l'engagement du Transporteur à déployer tous les efforts afin de contenir les coûts du Projet à l'intérieur des montants précités. »

Par la présente, le Transporteur informe la Régie que le coût de réalisation a été réévalué à la hausse et le dépassement est supérieur à 15 % du montant de 63,1 M\$ autorisé initialement par le conseil d'administration d'Hydro-Québec et par la Régie.

### **Réévaluation du coût du projet**

La nécessité d'une réévaluation du coût du projet découle de plusieurs éléments survenus en cours de réalisation.

Ainsi, le 20 juin 2014, le Conseil d'administration d'Hydro-Québec a autorisé une augmentation de 21,6 M\$ des crédits globaux, portant ainsi le coût du projet au montant de 84,7 M\$. Le 4 juillet 2013, Le Transporteur a fait état des écarts à l'origine de cette augmentation à la pièce HQT-3, Document 1 du *Rapport annuel 2013 du Transporteur*.

### **Explication des écarts**

Les principaux éléments déclencheurs de la hausse du coût du projet sont les suivants :

- La hausse du coût d'approvisionnement imputable à un contexte de marché défavorable constaté lors de l'ouverture des soumissions et prévalant lors de la conclusion d'un contrat globalisé pour le remplacement du groupe convertisseur au poste de la Madawaska, ainsi qu'aux ajustements requis pour répondre aux exigences techniques (**4,5 M\$**) ;
- La sous-évaluation des systèmes de climatisation (salle des valves et services auxiliaires) (**3,5 M\$**) ;
- La variation du taux de change depuis 2012 (**4,0 M\$**) ;
- L'impact de la prolongation de l'échéancier sur l'ingénierie, les frais de gestion et les frais financiers (**6,5 M\$**) ;
- L'augmentation des coûts liés à la partie à 315-345 kV du poste : renforcement sismique du bâtiment, système de protection incendie et autres travaux de mise à niveau (**5,2 M\$**).

Le tableau 1 suivant présente, par élément, le coût du projet selon l'autorisation initiale, le coût révisé ainsi que les écarts.

**Tableau 1**  
**Détails des coûts – Poste de la Madawaska**  
**(en milliers de dollars)**

Élément	Autorisation initiale D-2013-130	Coût révisé	Écart
Études d'avant-projet	993,2	1 012,0	18,8
Ingénierie	3 077,8	5 054,1	1 976,3
Travaux du Transporteur (« client »)	6 302,4	7 042,5	740,1
Approvisionnement	24 512,1	33 272,3	8 760,2
Construction	14 084,9	20 666,9	6 582,0
Gérance	2 901,4	5 322,7	2 421,3
Frais financiers	2 935,7	5 934,8	2 999,1
Autres coûts et provision	8 324,9	6 394,7	-1 930,2
	<b>63 132,4</b>	<b>84 700,0</b>	<b>21 567,6</b>

Le Transporteur précise que malgré la réévaluation du coût du projet, la nature des travaux et les objectifs de ce dernier n'ont pas changé et la solution recommandée reste la même.

Le Transporteur est disponible pour fournir les informations supplémentaires que la Régie jugerait utile de lui demander à l'égard de la présente.

Par ailleurs, le Transporteur réitère que le projet est toujours nécessaire afin d'assurer la pérennité et la fiabilité du poste de la Madawaska, qui constitue l'un des points d'interconnexion du réseau de transport avec les réseaux voisins. Il réitère son engagement à déployer tous les efforts afin de contenir le coût du projet à l'intérieur des limites ci-dessus décrites.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*(s) Yves Fréchette*

Yves Fréchette